

POLDER RUBAYIZA
B.P. 807 KIGALI

Masaka, le 14/03/1989

Compte C.E.R.
N° 5312/02.07.

20 AVR 1989

RWANDA
Fr. 41.090
89
Pour vérification, approbation et imputation à l'exercice du 19.118.1100.3
Engagement n° 03 du 29/03/89
Le Commandant KAVUYA Cyrille
Officier
Ministère de la Défense Nationale

FACTURE N° 002

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de la Défense Nationale, **ECOLE SUPERIEURE MILITAIRE**.....

Doit au POLDER RUBAYIZA, une somme de : **QUARANTE ET UN MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS RWANDAIS**

Correspondant à la fourniture de 4.109 kg de choux légumes au prix unitaire de 10 Frw le kg suivant le marché N° 0030/Bud.07.09/Bud.582 du 5 janvier 1989.

Cautions de 5 % à Retenir = 2.055

Net à payer = **39.035**

CERTIFIEE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETEE A LA SOMME DE **QUARANTE ET UN MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS RWANDAIS**

Livraison prévue pour le transport conforme exécution
A Kigali
RWANDA
Cd: B.A.M
S4 ESII

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 06 AVR. 1989

Le FOURNISSEUR
POLDER RUBAYIZA
RUBAYIZA Michel

POLDER RUBAYIZA
BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 001/89

B.P. ou.

le 20/01/1989

Expéditeur POLDER RUBAYIZA

Destinataire Ecole Supérieure Militaire "ESM"

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
choux	314	Trois cent quatorze de choux légumes.	314kg
		Témoin:	
		1) Habumu emzi Pdeuse	
		2) Habumu emzi	
		3) Sspali ept ...	
choux			314kg

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: 06 06 20

Chauffeur: Nalinkamba

[Signature]

NZAYIRWA
 en bon état.
 Cte Destinataire
[Signature]

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 002/89

le 24/01/19 89

Expéditeur ^{BP} ~~FOLDER~~ RUBAYIZA

Destinataire ECOLE supérieure militaire "ESM"

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Chaux	289	Deux cent quatre vingt neuf Kilos de Chaux de prime	289 Kg
<p>Témoins:</p> <p>1) Halimurrahman Halimurrahman</p> <p>2) Halimurrahman Halimurrahman SM</p> <p>3) Sospal c.p. Halimurrahman Halimurrahman</p>			
Chaux			289 kg

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: 16 06 20

Chauffeur: Malinkamba

NZAYI (SM) bin Atal
le Destinataire:
ESM

Handwritten signature

Handwritten signature

POLDER RUBAYIZA

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 005/89

B.P. 00.

le 03/02/1989

Expéditeur

POLDER RUBAYIZA

Destinataire

Ecole supérieure militaire "E.S.M"

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Choux	400	Quatre cents kilos de choux séparés	400 Kg
		Temoin:	
		1) Habunuranyi Aphouse	
		2) Muramba ^{S.M.} AMBY	
		3) Sefali eph ^{J.S.P.}	
Choux			400 Kg

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion:

060620

Chauffeur:

Nalinamba

en bon état.

le Destinataire:

NZAYIRWA
 Co. le Destinataire:
[Signature]

[Signature]

POLDER RUBAYIZA

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 506/89

B.P. 60.

le 27/02/19 89

Expéditeur POLDER RUBAYIZA

Destinataire ECOLE supérieure militaire "ESM"

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Choux	350	Trois cent cinquante Kilos de choux legume	350kg
		Témoin:	
		1) Haburumanyi Akwase	
		2) Aburumanyi Akwase Akwase	
		3) Sefali epl. J.P.	
Choux			350kg

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: 1B 06 20

Chauffeur: Nalinkamba

en bon état.

le Destinataire

NZAYIMVASE L
ESM
[Signature]

POLDER RUBAYIZA

BORDEREAU D'EXPEDITION

B.P. 807 KIGALI

N° 008/89

le 14/02/19 89

Expéditeur POLDER RUBAYIZA

Destinataire Ecole supérieure militaire

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Choux	250	deux cents cinquante	250kg
		Kilos de choux légumes	
		250kg	
		Témoin:	
		1) Habumuremyi Alphonse SM	
		2) Alphonse Habumuremyi SM	
		3) Sipezi cpx	
Choux	250		250kg

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: DB 0620

Chauffeur: Nalinkamba

NZAYIRWANDA & Co. S.A.
 en bon état.
 le Destinataire:
 S4 125M

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

POLDER RUBAYIZA

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 040/89

// B.P. 60 ... ALI le 21/02/1989

Expéditeur POLDER - RUBAYIZA

Destinataire Ecole supérieure militaire

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<u>Choux</u>	<u>250</u>	<u>deux-cent cinquante</u> <u>Kilos de choux Legumes</u> <u>" " " "</u> <u>250Kgs</u>	<u>250Kgs</u>
		<u>Témoins:</u>	
		<u>1) Habumuremyi Sylwanz</u>	
		<u>2) Cy ...</u>	
		<u>3) ...</u>	
		<u>H. TINDANA</u>	

Enlevé par

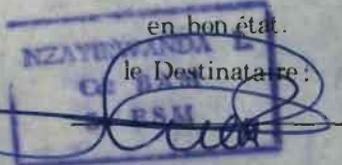
Reçu les marchandises

Camion: DB 0620

Chauffeur: Nalinkamba

en bon état.

le Destinataire:



Kigali, le 05 janvier 1989

N° 0030 /Bud.07.09/MP.582

✓ POLDER RUBAYIZA
B.P. 807
KIGALI

Objet : Fourniture de choux destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1989.

Messieurs,

Suite à votre offre de prix du 1er décembre 1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 108.610 kilos de choux destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1989 au prix total d'UN MILLION QUATRE-VINGT SIX MILLE CENT (1.086.100) francs rwandais soit au prix unitaire de 10 Frw par kilo rendu destination.

Cette quantité se répartit comme suit :

Service à ravitailler	Quantité annuelle en Kgs
1. ESM	
2. Camp Kigali	33.120
3. Camp Muhima	34.515
4. Camp Kimihurura	7.260
5. GDN Camp Kacyiru	11.393
	22.322

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant l'objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 0030/Bud.07.09/Bud.582 du 5^e février 1988" et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988;
- 3° Votre offre du 1er décembre 1988;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.

P.O. Le Secrétaire Général
Gaëtan RUKURUMBA.

